
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 18 juillet 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 13.07.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 juillet, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Création de postes
3. Tableau des effectifs
4. Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
5. Equipement mobilier pour le restaurant scolaire : tranche 2
6. Changement des huisseries sur la Mairie et le Logement communal rue de l'école – autorisation à déposer la demande de déclaration Préalable, auprès du service Instructeur
7. Service Commun Informatique : convention avec Riom Communauté
8. Partage de matériel entre les communes et Riom Communauté
9. QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, VASSORT Alain, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), VEDRENNE Marie et MARCHAND Georges (pouvoir donné à PANNETIER Bernard).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire LEBRUN Xavier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2016.

Madame le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour en n°9.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Création de postes
3. Tableau des effectifs
4. Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
5. Equipement mobilier pour le restaurant scolaire : tranche 2
6. Changement des huisseries sur la Mairie et le Logement communal rue de l'école – autorisation à déposer la demande de déclaration Préalable, auprès du service Instructeur
7. Service Commun Informatique : convention avec Riom Communauté
8. Partage de matériel entre les communes et Riom Communauté
9. Etablissement Public Foncier – EPF Smaf – Nouvelles adhésions
10. QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises :

LOCATION DE MATERIEL

Afin d'installer les « fanions » annonçant la fête patronale, il a été nécessaire de louer une nacelle, deux jours pour la pose et la dépose. L'entreprise LOXAM a été choisie pour un montant de 199,62 € HT par jour soit 399,24 € HT par deux jours (479,08 € TTC).

La commande a été notifiée le 28/06/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de répondre à la demande de l'équipe enseignante de l'école élémentaire pour le remplacement de mobilier scolaire (chaises et tabourets), il a été commandé un lot de six tabourets à assises encastrés, deux chaises une T5 et une chaise lune T 6.

L'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE a été choisie pour un montant de 281,97€ HT et 341,58 € TTC.

La commande a été notifiée le 08/07/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE NUMEROS DE RUE

Dans le cadre de la numérotation des rues, un lot de numéros de rue a été commandé pour un montant de 104,69 € HT soit 125,63 € TTC.

La commande a été notifiée le 14/06/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

REPRISE DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, il est nécessaire de reprendre la cadette du mur d'enceinte du cimetière. L'offre proposée par l'entreprise GIBELIN, d'un montant de 525,00€ HT soit 630,00€ TTC, a été retenue.

La commande a été notifiée le 14/06/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

En début d'année 2016, le conseil municipal a voté le Plan Communal de Sauvegarde. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le DICRIM, édité il y a plusieurs années. Ce nouveau document sera distribué, comme l'oblige la loi, à chaque foyer Mitrodaire.

Un devis pour la mise à jour du précédent document et sa réédition en 800 exemplaires a été demandé à la société ebCréa. Cette société est celle qui avait conçu la version initiale du DICRIM.

Le montant de la proposition est de 892 € TTC.

La commande a été notifiée le 08/07/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 02

Objet : Personnel - Création de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au 1^{er} aout 2016, un de nos agents faisant fonction d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite. A compter de cette date, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, est vacant.

Pour le bon fonctionnement du service « école » et du temps scolaire, nous avons besoin de pourvoir aux missions d'ATSEM. Un recrutement a été organisé au cours des dernières semaines. L'agent recruté à temps complet (35/35^{ème}) a le grade d'**Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe**.

Il convient de créer un emploi d'**Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe** à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :

- **De créer, à compter du 1^{er} septembre, un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).**

Question N° 03

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

CONSIDERANT la création de l'emploi d'**Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe** à temps complet (35/35^{ème}).

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE MENETROL - Séance du 18 juillet 2016

Filière et poste		EFFECTIF				En activité			
	Catégorie	Total	TC	TNC	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	4	3	6	5	1	6	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	1	3	3	2	1	3	1
Technique		14	10	4	11	11	0	11	11
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	1	4	4	0	4	4
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	1	0	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	4	2	6	6	0	6	6
Police		1	0	1	0	0	0	0	0
Garde-Champêtre CHEF	C	1	0	1	0	0	0	0	0
Animation - Social		1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM 1 ^{er} classe	C	1	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL		23	15	8	18	17	1	18	16

Au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 2 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD, temps non complet.
- 2 contrats aidés (CUI/CAE) avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux), temps non complet.
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD, temps complet.
- 1 poste de collaborateur d'élus avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Question N° 04

Objet : Achat de matériel : lave-vaisselle pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Michèle AGUAY

Dans le cadre de l'équipement en matériel de nos services et du bon fonctionnement du restaurant scolaire, il est nécessaire de changer le lave-vaisselle.

Une consultation a été organisée auprès de divers prestataires, fournisseurs de matériel de « restauration collective ». La demande porte sur un matériel identique en capacité de lavage, toujours à capot, mais équipé d'un condenseur (ce que n'a pas le matériel actuel) permettant d'éviter les dégagements de vapeur d'eau à chaque ouverture du capot de la machine. Il est précisé que les locaux ne sont pas équipés d'un système d'extraction d'air vers l'extérieur à proximité du point de lavage.

Plusieurs offres, incluant la fourniture du matériel et la pose, ont été transmises :

- Offre 1 – Auvergne Degré Service – 4 573,50 € HT – 5 488,20 € TTC
- Offre 2 – Froid Climat Auvergne – 7 241,00 € HT – 8 689,20 € TTC
- Offre 3 – Auvergne Café – 7 471,56 € HT – 8 965,87 € TTC

Après analyses techniques et financières des offres, il apparaît que l'offre d'Auvergne Degré Service est celle qui correspond le mieux aux besoins et aux critères demandés.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir la société Auvergne Degré Service, pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire à hauteur de 4 573,50 € HT soit 5 488,20 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette acquisition et à la pose de ce matériel.**

Question N° 05

Objet : Equipement mobilier pour le restaurant scolaire (tranche 2)

Rapporteur : Nicolas MAZURE

Dans le cadre du renouvellement du mobilier du restaurant scolaire, il a été décidé de changer les tables et les chaises. Un plan d'aménagement de la cantine a été établi et permet d'équiper celle-ci de la manière suivante :

- 15 tables chants alaisés pour élèves d'élémentaire - taille 6 – 120*80
- 2 tables chants alaisés réglables en hauteur - taille 3 à 5 - diam 120
- 70 chaises (empilables) - taille 6
- 6 tables rondes pour élèves de maternelles - taille 3 - diam 120
- 40 chaises (empilables) - taille 3 - pour élèves de maternelles

Après consultation de trois entreprises en 2015, l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE avait été retenue sur l'équipement global du restaurant scolaire.

Une première tranche d'achat de mobilier a été notifiée en 2015, pour un montant de 5 381,75€ HT soit 6 458,10€ TTC

La seconde tranche de l'équipement en mobilier neuf du restaurant scolaire consiste à l'acquisition de :

- 2 tables chants alaisés réglables en hauteur - taille 3 à 5 – diam 120 avec revêtement acoustique « stop son »
- 5 tables rondes chants alaisés - taille 3 – diam 120 avec revêtement acoustique « stop son »
- 35 chaises (empilables) - taille 3 - pour élèves de maternelles

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à notifier la 2^{ème} tranche d'acquisition de mobilier de restaurant scolaire à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE, pour un montant de 3 378,17 € HT soit 4 053,80 € TTC.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Question N° 06

Objet : Changement des huisseries sur la Mairie et le Logement communal rue de l'école – autorisation à déposer la demande de déclaration Préalable, auprès du service Instructeur)

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Lors du Conseil municipal du 20 juin 2016, il a été convenu de lancer un programme de changement des huisseries, au titre de l'année 2016, sur les bâtiments communaux : 1^{er} étage de la Mairie et logement communal, Rue des Ecoles. Les entreprises retenues ont été informées ; les travaux se dérouleront à l'automne 2016.

Les règles d'urbanisme en vigueur nécessitent de déposer une Déclaration Préalable, autorisation d'urbanisme, nécessaire pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à déposer deux déclarations préalables pour le changement des huisseries, au 1er étage de la Mairie et sur le logement communal, Rue des Ecoles,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Question N° 07

Objet : Service commun Informatique : convention avec Riom Communauté

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 7 février 2013, Riom Communauté a créé un service commun informatique, destiné à intervenir auprès des communes de la communauté souhaitant adhérer. La convention actuelle permettant la mise en oeuvre de ce service est la convention de mutualisation en vigueur entre Riom communauté et les communes, modifiées successivement par avenant, pour chaque commune.

A ce jour, 8 communes adhèrent à ce service, à savoir Chambaron sur Morge, Enval, Le Cheix sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac et Saint-Bonnet-près-Riom.

Face au développement de ce service commun, dont le volume global d'activité est en croissance, ainsi que le nombre de communes adhérentes, il est proposé de revoir les

modalités de participation des communes, et d'établir une nouvelle convention spécifique relative à ce service commun, qui remplacera et annulera les effets de la précédente convention.

La nouvelle convention détermine les modalités de fonctionnement de ce service commun avec chaque commune adhérente au service.

Le champ d'application du service reste inchangé et concerne la gestion du parc de matériel y compris les équipements mis à disposition de l'Education Nationale, les logiciels, et les projets de structuration informatique.

Le service commun est exclusivement constitué d'agents de Riom Communauté, mis à disposition des communes pour les projets informatiques communaux.

La participation financière des communes correspond au remboursement des heures réalisées pour leur compte respectif, selon un coût horaire unique. Ce coût horaire est calculé annuellement et intègre une majoration liée à la possibilité d'intervention sur site. Ce calcul s'appuie sur un coût global du service. En tenant compte du volume annuel d'activité des agents, il est calculé un coût de l'heure d'activité agent dénommée H. Pour 2016, H est égal à 28,56 € par heure, arrondi à 28,50 €.

Par ailleurs, le déplacement moyen des agents intervenant sur site est estimé à 12km. Sur la base de la valeur fiscale du kilomètre, le forfait déplacement dénommé F est estimé à 6€ en 2016. La durée du déplacement est estimée à une demi-heure activité agent ce qui représente un coût de l'agent en déplacement pour une valeur égale à H/2.

Le coût d'une heure du service est évalué selon la formule suivante :

Coût heure globale = $H + 50 \% ((H/2) + F)$

Pour 2016, H = 28,50 € et F = 6 €

Une heure d'activité globale sera donc évaluée à : $28,50 + 0,5((28,50/2) + 6)$ soit 38,625 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer au service commun « Informatique » proposé par Riom Communauté**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun avec Riom communauté**

Question N° 08

Objet : Partage de matériel entre les communes et Riom communauté : modification de la convention et du règlement
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 14 décembre 2014, il a été envisagé que Riom communauté et les communes membres puissent partager du matériel, dont le coût et la fréquence d'utilisation justifient une mise en commun.

Après consultation des communes et réflexion sur les modalités, le choix s'est porté sur quatre matériels : un aérateur de terrain, un rotovator, une sableuse et une plaque vibrante. Seuls les deux premiers doivent être mis à disposition avec chauffeur. Le cas échéant, Riom communauté peut être chargé du transport de ces matériels jusqu'à leur lieu de travail.

Dans la mesure où il s'agit d'un petit nombre de matériel et pour un usage occasionnel, la solution retenue est le partage de matériel, prévue par l'article L 5211-4-3 du CGCT qui prévoit «*qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition....* ».

La communauté a décidé de se doter de ce matériel pour ensuite le mettre à disposition des communes qui le souhaiteraient. Ainsi, le matériel sera obtenu auprès des communes de Riom et Mozac, dans le cadre de conventions de mise à disposition.

Ces mises à disposition seront gratuites eu égard à la valeur résiduelle des matériels, amortis pour la plupart.

En revanche, les matériels complémentaires nécessaires au transport et à l'attelage seront loués, par Riom communauté à la commune de Riom, pour leurs temps d'utilisation.

De même, pour faire face à la nécessaire intervention de personnels pour transporter, utiliser et gérer l'usage des matériels partagés, il est envisagé que Riom communauté ait recours aux personnels mutualisés dans le cadre de la convention de mutualisation en vigueur avec la commune de Riom. Le coût de ces personnels sera refacturé aux communes, de même que les engins de transport et d'attelage, par Riom communauté.

Ces dispositions sont établies à titre transitoire. Ce dispositif sera mis en œuvre pour une phase de test de deux années, jusqu'en 2018. S'agissant du choix du mode de mutualisation, le nombre de matériels partagés, et le volume des activités ne sont pas suffisants pour justifier dès à présent la création d'un service commun, impliquant de manière significative les personnels des communes.

Il est proposé aux communes qui souhaitent utiliser ces matériels sous leur responsabilité et à leur initiative, de se conformer au règlement de partage, tel que proposé.

Par délibération du 11 février 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de partage de matériel entre Riom communauté et les communes et a adopté le règlement de partage de matériel. Par délibération du 30 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé un avenant pour modifier ce règlement de partage de matériel entre Riom communauté et les communes.

Ce règlement de partage de matériel entre Riom communauté et les communes définit notamment les éléments suivants:

1. Le matériel mis à la disposition des communes :

- aérateur de terrains « Vertidrain »,
- motoculteur « rotovator »,
- sableuse pour entretien de terrains de sport,
- plaque vibrante pour travaux de voirie,
- un engazonneur (objet de l'avenant),

Les matériels nécessaires au transport ou à l'usage de ces matériels (camions ou tracteurs) sont loués par Riom communauté aux communes utilisatrices, au taux horaire en annexe.

2. La mise à disposition de ces matériels se fait à titre gratuit, jusqu'au renouvellement de ces matériels.

3. Les conditions d'utilisation du matériel

4. Les coûts de location des matériels de transports, et du temps de travail des personnels correspondant à l'utilisation et au transport de ce matériel (le cas échéant), seront facturés aux communes utilisatrices, sur la base des taux horaires de mobilisation des matériels et des agents.

Le temps de travail des agents consacré à la gestion de cette mutualisation sera facturé entre toutes les collectivités utilisatrices au prorata du temps d'utilisation des matériels.

Les tarifs 2016 utilisés sont les suivants :

Tarifs des prestations applicables au règlement de partage de matériel

Nature de la prestation	Tarif heure agent 2016 (en euros)	Tarif heure de location (en euros)
Planification/ gestion et entretien du matériel	21.66	
Transport par agent technique	21.66	
Transport et pilotage du matériel par un agent technique	27.65	
Location d'un camion ou camionnette de transport		2.69
Location d'une remorque de transport		19.57
Location d'un tracteur		35.38

Ces tarifs sont r

Ces tarifs sont révisés annuellement. L'ensemble des prestations fera l'objet d'une facture annuelle. Les états d'heure d'utilisation seront établis après chaque prestation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de partage du matériel avec Riom communauté adopté le 11 février 2016 modifié par avenant le 30 juin 2016,**
- **D'approuver les tarifs horaires de location et du personnel annexés à ce règlement de partage pour 2016.**

Question N° 09

Objet : Etablissement Public Foncier – EPF-Smaf – Nouvelles adhésions

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Les Communes de :

- **SAINT ELOY LES MINES (63),** par délibération du 29 octobre 2015,
- **MADRIAT (63),** par délibération du 10 juin 2015,
- **REUGNY (03),** par délibération du 8 janvier 2016,
- **MALREVERS (43),** par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
- **BOISSET (15),** par délibération du 26 mars 2016,

La Communauté de Communes du :

- **SUMENE-ARTENSE** (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé à adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des Collectivités Territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'accepter l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier :

- **Des Communes de SAINT ELOY LES MINES** (63), de **MADRIAT** (63), de **REUGNY** (03), de **MALREVERS** (43), **BOISSET** (15),
- **De la Communauté de Communes « SUMENE-ARTENSE »** (15).

Question(s) diverse(s)

1) Madame le Maire informe les membres du conseil municipal et le public de la mise à disposition du public du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Allier aval. Le rapport de présentation simplifiée peut être consulté en Mairie.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 20 juillet 2016

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :
20 juillet 2016